

Paru dans

# LE FIGARO partner

**SAND AVOCATS**

## Défense pénale et fiscale du chef d'entreprise

Face au contrôle fiscal, Sand Avocats développe une méthode globale d'accompagnement des dirigeants soupçonnés de fraude fiscale. Entretien avec Clarisse Sand, associé fondateur.

**En matière de contrôle fiscal, droit pénal et droit fiscal sont-ils inexorablement liés ?**

**Clarisse Sand :** Tout à fait, c'est l'une des évolutions majeures de ces dernières années où l'actualité de la fraude fiscale est désormais marquée par le développement et l'exercice accélérés d'un arsenal répressif et de moyens d'investigations importants à l'encontre des dirigeants. Un état de fait qui impose un renouveau des pratiques contentieuses, et oblige aujourd'hui à structurer et à penser différemment la stratégie de défense. D'autant qu'est désormais reconnue la volonté de la Cour des comptes d'enjoindre l'administration à engager des poursuites pénales à l'encontre des dirigeants dès qu'un rappel d'impôt est assorti de la pénalité pour manquement délibéré de 40 %.

**Y a-t-il des sujets de prédilection pour engager des poursuites pour fraude fiscale ?**

**C. S. :** Certes, mais pour autant les sujets ne sont absolument pas circonscrits à l'utilisation frauduleuse d'une technique fiscale reconnue comme telle. Ils peuvent également viser des domaines d'activités dont l'administration considère qu'ils sont à forte potentialité d'utilisation frauduleuse des techniques fiscales. À titre d'exemple, une entreprise procédant à du simple décalage de TVA sera de plus en plus confrontée au dépôt d'une



Clarisse Sand, associé fondateur

plainte pour fraude fiscale engagée à l'encontre de ses dirigeants. À elle seule, la fraude présumée à la TVA représente plus d'un tiers des dossiers transmis à la Commission des Infractions Fiscales aujourd'hui. Et il est erroné de croire que seuls certains secteurs d'activité tels que le BTP ou la restauration... sont concernés.

**Pourquoi vous définit-on comme un acteur incontournable de la défense pénale et fiscale du chef d'entreprise ?**

**C. S. :** Parce que notre intervention garantit à la fois une parfaite maîtrise de la matière fiscale adossée à une connaissance tout aussi rigoureuse de la matière pénale. Ainsi, après analyse de la situation fiscale et des risques pénaux

**« Nous sommes en capacité d'utiliser tous les axes de défense de la matière pénale et toutes les techniques de la matière fiscale. »**

corrélatifs, nous savons mettre en place une stratégie globale utilisant les arguments techniques opposés à l'administration fiscale de façon à asseoir la meilleure défense pénale pour notre client. Souvent, lorsque les investigations judiciaires précèdent les opérations de contrôle, le réflexe du dirigeant est de se faire assister par un avocat pénaliste. Or nous savons qu'une issue correctionnelle satisfaisante ne peut être obtenue sans l'intervention d'avocats fiscalistes. Là où un avocat pénaliste soulève des arguments propres à sa matière, nous sommes en capacité d'utiliser à la fois tous les axes de défense de la matière pénale et toutes les techniques de la matière fiscale. Un double regard qui fait toute la différence pour nos clients!



**SAND AVOCATS**

PARIS

Tél. +33 (0)1 86 95 91 91

csand@sand-avocats.com

www.sand-avocats.com